

Informations pour les réfugiés handicapés

Qu'est-ce qu'un handicap ?

Si vous êtes limité dès la naissance ou la suite d'un accident et que vous ne pouvez plus participer à tous les domaines de la vie, vous devez faire effectuer un contrôle pour déterminer si vous êtes handicapé. On pourrait ainsi vérifier si vous pouvez obtenir un soutien particulier dans la vie de tous les jours.

Selon l'art. 2 al. 1 du livre IX du code allemand de la sécurité sociale (SGB IX) : « Les personnes handicapées sont des personnes qui présentent des déficiences physiques, mentales, spirituelles ou sensorielles qui, en interaction avec des barrières comportementales et environnementales, risquent fortement de les empêcher de participer à la société sur un pied d'égalité pendant plus de six mois. Il y a déficience au sens de la première phrase lorsque l'état du corps et de la santé s'écarte de l'état typique de la vieillesse. Les personnes risquent d'être handicapées si l'on doit s'attendre à une déficience conformément à la première phrase. »

Quels sont les droits des personnes handicapées ?

Les personnes handicapées ont le droit de promouvoir leur autodétermination et leur participation pleine, effective et égale à la société. Les prestations sont régies par le livre IX de la sécurité sociale, Réadaptation et participation des personnes handicapées. En Allemagne, personne ne peut être discriminé en raison de son handicap. C'est ce que stipule l'article 3, al. 3, 2^e phrase de la Loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne. Outre les lois allemandes qui régissent le droit aux prestations des personnes handicapées, il existe également diverses directives juridiques de l'UE, des accords et des conventions internationales. La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (UN-BRK) et la directive européenne sur l'accueil influencent également les demandes d'asile. Alors que la directive européenne sur l'accueil des demandeurs d'asile fixe des normes minimales pour les demandeurs d'asile, la Convention des Nations unies sur les droits de l'homme s'applique à tous, quel que soit leur statut de résidence, et la CEDH énonce des droits fondamentaux et humains qui sont importants pour faire respecter les droits.

Comment puis-je obtenir un laissez-passer pour personnes gravement handicapées ?

Souvent, les médecins traitants informent les personnes concernées sur la manière et le lieu où elles peuvent demander une détermination du handicap après que celui-ci a été déterminé.

La détermination du handicap au sens juridique et du degré de handicap peut être demandée directement auprès de l'Office d'État responsable des affaires sociales, de la jeunesse et de la famille ou par l'intermédiaire d'un centre de consultation qui soutient le demandeur.

Le degré d'invalidité est déterminé par des experts médicaux de l'administration responsable des soins.

Domaines de responsabilité des antennes de l'Office national des affaires sociales, de la jeunesse et de la famille (Versorgungsämter)



Source : http://www.soziales.niedersachsen.de/startseite/behinderte_menschen/behinderung_und_ausweis/361.html
 (consulté le 29/06/2019)

Les coordonnées de ces lieux se trouvent sur la page suivante ou via le lien ci-dessus

Bureau Osnabrück
Iburger Str. 30
49082 Osnabrück
Tel: 0541/5845 1
Fax: 0541/5845-297

Bureau Lüneburg
Auf der Hude 2
21339 Lüneburg
Tel. 04131/15 0
Fax 04131/15 3295

**Office national des
affaires sociales, de la
jeunesse et de la
famille**

Domhof 1
31134 Hildesheim
Tel: 0 5121/3 04 0
Fax: 0 5121/30 46 11

Bureau Oldenburg
Moslestr. 1
26122 Oldenburg
Tel.: 0441/2229 0
Fax: 0441/2229 7470

Bureau Hanovre
Schiffgraben 30-32
30175 Hannover Tel.:
0511/89701-0 Fax:
0511/89701-166

Bureau Verden
Marienstr. 8
27283 Verden (Aller)
Tel: 0 4231/14 0
Fax: 0 4231/14-1 53

Bureau Braunschweig
Schillstr. 1
38102 Braunschweig
Tel: 0531/70 19 0
Fax: 0531/70 19-1 99

Où dois-je m'adresser pour obtenir les prestations nécessaires ?

La réadaptation médicale comprend les services suivants : traitement médical ; médicaments et pansements ; remèdes¹ (par exemple, physiothérapie, orthophonie, ergothérapie) ; aides² (par exemple, aides visuelles, aides auditives, prothèses, perruques, bandages orthopédiques) ; diagnostic et soutien précoces (aides pour les enfants handicapés : éducation médicale, psychologique, curative, services psychosociaux) ; test de stress et thérapie de travail (soutien des compétences professionnelles existantes, des capacités psychologiques et mentales par la pratique d'étapes concrètes de la vie professionnelle).

Si vous êtes toujours en procédure d'asile ou si vous avez un certificat de tolérance et que vous êtes couvert par une assurance maladie, vous recevrez tous les services de réadaptation médicale de votre caisse d'assurance maladie.

1. Directive sur les produits thérapeutiques du Comité mixte de prescription des produits thérapeutiques en soins

de santé primaires, telle que modifiée le 20.1.2011/19.5.2011

2. Directive sur les produits thérapeutiques du Comité mixte de prescription des produits thérapeutiques en soins de santé primaires, telle que modifiée le 20.1.2011/19.5.2011

Vous avez droit à l'assurance maladie si vous séjournez déjà en Allemagne depuis 15 mois ou si vous exercez un emploi soumis aux cotisations d'assurance sociale. Si vous n'avez toujours pas d'assurance maladie obligatoire malgré les raisons mentionnées ci-dessus, veuillez vous rendre dans un centre de conseil.

Si vous recevez encore des prestations de demandeur d'asile en vertu de l'art . 3 AsylbLG, parce que vous n'avez pas encore accompli les 15 mois de séjour requis ou si vous n'avez pas d'assurance maladie pour d'autres raisons, vous devez alors demander des prestations de réadaptation médicale auprès du bureau d'aide sociale compétent pour vous.

Si votre invalidité résulte d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, vous bénéficiez de toutes les prestations du régime légal de l'assurance accident et/ou, le cas échéant, de l'assurance retraite. Votre employeur peut vous fournir de plus amples informations à ce sujet.

Où puis-je obtenir des conseils ?

- Services spécialisés en matière de migration : Caritas, Paritätische Wohlfahrtsverbände (Associations caritatives paritaires), Diakonisches Werk (Œuvres diaconales), der Deutsche Paritätische Wohlfahrtsverband (Association caritative paritaire allemande), Fonds de bien-être des travailleurs (AWO), la Croix rouge allemande (DRK)
- Association fédérale Lebenshilfe
- Paroisses
- Centres de consultation des villes et communes
- Consultation indépendante complémentaire sur la participation (EUTB)
- Associations d'accueil

Accès aux prestations pour les réfugiés handicapés

Un aperçu des prestataires de services responsables, en tenant compte des différentes bases juridiques et des différentes étapes du séjour en Allemagne

Différentes étapes	Base juridique	Prestataire
Au cours des 15 premiers mois	Prestations pour les demandeurs d'asile selon l'art. 3 AsylbLG	Bureau d'aide sociale
Après 15 mois	Prestations pour les demandeurs d'asile selon l'art. 2 AsylbLG / analogue mais pas identique au livre XII SGB	Bureau d'aide sociale
Après une procédure d'asile réussie	SGB II ou SGB XII	Centre pour l'emploi ou Bureau d'aide sociale

Une liste non exhaustive des possibilités de consultation et d'autres compétences

Conseil et assistance :

Services spécialisés en matière d'immigration (Caritas, Paritätische Wohlfahrtsverbände, Diakonisches Werk, der Deutsche Paritätische Wohlfahrtsverband, Fonds de bien-être des travailleurs (AWO), la Croix-Rouge allemande (DRK))

Consultation précédant la demande de prestations :

Consultation indépendante complémentaire sur la participation (EUTB)

Droit légal à une consultation :

Services de réadaptation et d'assistance sociale

Demande de la carte d'identité pour personnes gravement handicapées et consultation :

Office national des affaires sociales, de la jeunesse et de la famille (Antennes)

Mise en œuvre de l'aide à l'intégration :

Mise en œuvre de l'aide à l'intégration : districts et villes libres (l'ensemble de l'administration du district ou de la ville libre est compétent et doit transmettre la demande à l'organisme approprié dans un délai de deux semaines si ce n'est pas le cas.)